
**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Règlement décrétant l'exécution des travaux pour
la réfection de la partie nord de la rue des Hérons
RÈGLEMENT NUMÉRO 126**

CONSIDÉRANT que les trois (3) propriétaires du secteur pouvant bénéficier de la réfection de la partie nord de la rue des Hérons ont donné leur accord pour que lesdits travaux soient effectués par la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la réfection de la rue des Hérons, partie nord ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est évalué à 16 204 \$ incluant les taxes,

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2004 ;

EN CONSÉQUENCE,

***il est proposé par Mme Élise Dufresne,
secondé par M. Pierre Villeneuve
et résolu***

***QU'un règlement portant le numéro 126 soit et est adopté et qu'il soit décrété et
statué par ce règlement ainsi qu'il suit :***

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux suivants :

la réfection de la partie nord de la rue des Hérons sur la partie décrite au plan annexé sous la cote « A » et tel que prévu à l'estimé de l'entrepreneur Excavation G. Lalonde inc., annexé sous la cote « B »;

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 16 204 \$ et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt du même montant pour une période de 20 ans.

Remp., R136, a. 1 (2004-12-13)

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur les immeubles bénéficiant desdits travaux et situés dans le secteur portant les numéros de lots : 2 399 136 (18,75 mètres), 2 399 135 et 2775 124 (71,47 mètres), 2 399 117 (35,82 mètres), tel qu'indiqué en jaune et vert au plan annexé sous la cote « A », une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables touchés par les travaux au présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean Lalonde, maire

Lise Couët, sec. -très.

*Copie certifiée conforme
Le 16 juin 2004*

*Lise Couët,
secrétaire-trésorière*